



2026-52

**ARRETE MUNICIPAL**  
Interdiction de circulation et stationnement

Lieu : Village de l'Ennerie, VC 4  
Période : les 13 et 14 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982  
Vu la demande présentée par l'association Communale de Chasse, représentée par Monsieur Dominique RICHARDEAU,

Considérant qu'il s'agit de réglementer la circulation et le stationnement les samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 dans le village de l'Ennerie à Saint-Léger-les-vignes,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison du ball-trap, organisé le samedi 13 et le dimanche 14 juin 2026 dans le village de l'Ennerie, le stationnement et la circulation seront interdits sur la VC 4 et ce pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'association. La sécurité sera assurée par les bénévoles de l'évènement.

**ARTICLE 3** : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,  
Le 26 mai 2026

Le Maire,  
Patrick GROUËR

